

## MSA Belgium bvba

### Conditions générales de vente (UE)

#### 1 Informations générales

1.1 Les présentes Conditions générales de vente (UE) (« **Conditions** ») s'appliquent à l'ensemble des contrats, offres et livraisons, actuels et futurs, des produits et/ou de services (ci-après appelés collectivement les « **Marchandises** ») de MSA Belgium bvba (« **Vendeur** ») à des tiers (individuellement, un « **Acheteur** » ; le Vendeur et l'Acheteur étant chacun une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** »). Les offres du Vendeur ne s'adressent à aucun consommateur, tel que ce terme est défini dans la section 13 du Code civil allemand (« **BGB** »). En acceptant les présentes Conditions, l'Acheteur confirme ne pas être un consommateur au sens de ladite section 13 du BGB.

#### 2 Offres et conclusion du Contrat

2.1 Les offres du Vendeur doivent être confirmées et ne sont pas fermes, sauf indication contraire expressément énoncée. La commande des Marchandises par l'Acheteur constitue une offre ferme pour conclure un contrat (« **Commande** »). La Commande est ferme pendant une durée de deux (2) semaines. Un contrat exécutoire est uniquement conclu une fois que le Vendeur ait accepté une Commande de l'Acheteur (« **Contrat** »). Le Vendeur peut accepter des Commandes i) en les confirmant par écrit, y compris par courrier électronique (« **Confirmation de commande** ») ; et/ou ii) en procédant à la livraison des Marchandises. La Commande de l'Acheteur doit être accompagnée d'informations suffisantes pour que le Vendeur puisse l'exécuter ;

sinon, le Vendeur pourra prolonger les délais de livraison ou modifier les prix cités pour couvrir des délais supplémentaires ou l'augmentation des coûts après que la Commande ait été émise.

2.2 Pour toute acceptation d'une Commande de l'Acheteur, il est requis que le Contrat soit régi exclusivement par les présentes Conditions du Vendeur et tout devis émis par le Vendeur, sauf accord contraire conclu par écrit entre les Parties. Toutes conditions générales divergentes, contradictoires ou complémentaires de l'Acheteur ou d'un quelconque tiers ne s'appliqueront pas, même si le Vendeur ne conteste pas expressément leur application, et aucune condition nouvelle supplémentaire, modifiante, ou contradictoire ne fera partie du Contrat, explicitement ou implicitement, sur la base d'un quelconque accord commercial, d'un quelconque client, d'une quelconque pratique ou d'une quelconque transaction.

2.3 La version des Conditions applicable au moment de la conclusion du Contrat est la version qui prévaut et qui est légalement exécutoire. Les estimations de coûts, versions provisoires, dessins, échantillons, calculs et autres documents demeurent la propriété du Vendeur et ne doivent pas être copiés ou mis à la disposition de tiers. Ces éléments doivent être retournés au Vendeur si aucun Contrat n'est conclu. L'Acheteur doit payer les échantillons qui lui sont soumis et qu'il ne retourne pas au Vendeur dans un délai d'un mois à compter de leur date de réception.

2.4 Une fois que la Commande de l'Acheteur est acceptée par le Vendeur, le Contrat ne peut être résilié unilatéralement par

l'Acheteur. Une annulation est uniquement possible si le Vendeur l'autorise expressément par écrit. Si l'annulation est autorisée, l'Acheteur recevra une adresse de réexpédition et il lui incombera de prendre les dispositions nécessaires pour retourner les Marchandises à l'adresse de réexpédition. Tous les retours sont soumis à des frais de restockage correspondant à 15 % du montant de la commande.

### 3 Prix

- 3.1 Sauf accord expressément conclu par écrit entre les Parties : i) les prix estimés par le Vendeur ne comprennent pas les frais de transport (et tous frais liés au transport) ou la taxe sur la valeur ajoutée statutaire ; et ii) toutes les commandes inférieures à 2 000 EUR (ou d'un montant équivalent en monnaie locale) sont soumises à des frais fixes de transport, indiqués dans le devis applicable du Vendeur. Les livraisons expresses, le transport de Marchandises dangereuses ou les demandes de transport spécial de la part de l'Acheteur donnent lieu à des frais de transport supplémentaires.
- 3.2 Sauf accord contraire conclu par écrit entre les Parties, les Marchandises sont fournies aux prix en vigueur à la date du Contrat et indiqués dans la *Liste de prix MSA* applicable. Les Parties peuvent convenir d'un mécanisme d'ajustement des prix pour couvrir les augmentations éventuelles des prix d'achat du Vendeur facturés par ses Fournisseurs.
- 3.3 Pour toute variation ou suspension de l'activité du Vendeur causée par les instructions ou l'absence d'instructions de l'Acheteur, le Vendeur est en droit d'ajuster le prix en conséquence.

### 4 Livraison et délais de livraison

- 4.1 Nonobstant toute disposition contraire figurant dans la Commande de l'Acheteur, les délais de livraison sont ceux qui sont i) mutuellement convenus ; ou ii) définis par le Vendeur durant l'acceptation de la Commande. Les délais d'expédition ou de livraison indiqués par le Vendeur ne sont qu'indicatifs et ne constituent en aucun cas une obligation contraignante pour le Vendeur, les produits étant à tout moment soumis à des commandes préalables.
- 4.2 L'obligation du Vendeur en matière d'exécution est soumise à la livraison correcte et en temps utile effectuée par les fournisseurs du Vendeur et aux instructions correctes fournies par l'Acheteur. Si le Vendeur ne peut pas répondre aux délais de livraison en raison des instructions (ou de l'absence d'instructions) de l'Acheteur, ou parce que les fournisseurs du Vendeur n'effectuent pas les livraisons de manière correcte et en temps utile, les délais de livraison seront prolongés pendant une durée raisonnable. Si les nouveaux délais de livraison ne peuvent pas être satisfaits parce que les fournisseurs du Vendeur continuent de ne pas effectuer les livraisons de manière correcte et en temps utile, et/ou en raison d'un évènement de force majeure, le Vendeur aura le droit de révoquer le Contrat, dans son ensemble ou en partie.
- 4.3 Si le Vendeur ne reçoit pas d'instructions suffisantes relatives à l'expédition lui permettant de livrer les Marchandises dans les 14 jours qui suivent la date de notification par le Vendeur que lesdites Marchandises sont prêtes à être livrées, l'Acheteur devra les réceptionner ou s'organiser pour les entreposer. Si l'Acheteur ne réceptionne par les marchandises ou ne s'organise pas pour les entreposer, le Vendeur aura le droit d'organiser l'entreposage dans ses propres locaux ou ailleurs pour le compte de l'Acheteur et tous les frais

d'entreposage, d'assurance ou de surestaries encourus par le Vendeur seront à charge de l'Acheteur.

- 4.4 Les conséquences légales de la non-acceptation des marchandises par l'Acheteur seront soumises aux dispositions statutaires applicables. Si l'Acheteur est une personne physique ou morale en vertu du droit public ou un fonds spécial en vertu du droit public, l'Acheteur sera, aux fins de cette section 4.4, réputé être commerçant au sens de la section 1, paragraphe 1 du Code de commerce allemand (« **HGB** »).

## 5 Exécution et transfert du risque

- 5.1 Sauf indication contraire expressément convenue par écrit, les livraisons s'effectueront DAP (Delivered at Place – au lieu de destination convenu). À la demande de l'Acheteur, la livraison vers un autre lieu s'effectuera au risque et aux frais de l'Acheteur.
- 5.2 L'Acheteur est tenu d'accepter les livraisons partielles, dans la mesure où i) la livraison partielle est utilisable dans le cadre de l'objet contractuel ; ii) la livraison des Marchandises restantes est assurée ; et iii) l'Acheteur n'encourt pas de coûts ou dépenses supplémentaires.

## 6 Inspections et tests

- 6.1 Les Marchandises du Vendeur sont soigneusement inspectées et sont, à la discrétion du Vendeur et lorsque cela est raisonnablement faisable, soumises aux tests standard du Vendeur dans les installations de celui-ci avant qu'il n'effectue la livraison. Si d'autres tests ou des tests en la présence de l'Acheteur ou de représentants de l'Acheteur sont raisonnablement requis, ils seront alors facturés à l'Acheteur qui devra les payer. En cas de retard de la part de l'Acheteur pour assister auxdits tests après avoir reçu un préavis de sept (7) jours indiquant que le Vendeur est prêt à

effectuer les tests pertinents, lesdits tests se dérouleront en l'absence de l'Acheteur et seront réputés avoir été effectués en la présence de l'Acheteur.

## 7 Paiement, compensation, retenue

- 7.1 Le prix d'achat est dû et payable dans les trente (30) jours suivant la date de la facture.
- 7.2 Si l'Acheteur ne paie pas le prix d'achat intégral dans ledit délai de 30 jours (le « **Défaut de paiement** »), le Vendeur est susceptible de conditionner les livraisons en cours et à venir au paiement intégral du prix d'achat convenu avec l'Acheteur.
- 7.3 Pendant la durée du Défaut de paiement, l'Acheteur devra payer au Vendeur des intérêts correspondant au taux d'intérêt de base applicable, publié par la Banque centrale allemande p.a majoré de neuf (9) pour cent. Le droit du Vendeur de réclamer des dommages supplémentaires en vertu du Code civil allemand (BGB) ne sera pas affecté. Le Vendeur facturera également à l'Acheteur 40 EUR pour chaque rappel envoyé concernant un Défaut de paiement.
- 7.4 Si l'Acheteur doit de l'argent au Vendeur en vertu de plusieurs commandes impayées et que l'Acheteur rembourse un montant insuffisant pour régler toutes les demandes en paiement, le paiement sera alors imputé conformément à la section 366, paragraphe 2 du BGB, même si l'Acheteur a expressément imputé la somme autrement.
- 7.5 Aucune compensation ou retenue par l'Acheteur ne sera autorisée pour un quelconque paiement dû en vertu des présentes, sauf accord écrit du Vendeur ou si elle est cela est conforme à une contre-réclamation confirmée par une décision de tribunal définitive et absolue.

## 8 Réserve de propriété

8.1 La propriété des Marchandises est uniquement transmise à l'Acheteur lors du paiement intégral de tous les impayés relatifs au Contrat concerné conformément à la section 7 précédente. L'Acheteur est néanmoins responsable de la garde, de la protection et de la conservation des Marchandises après leur livraison, et le risque des Marchandises sera transféré conformément à l'INCOTERM correspondant publié périodiquement par la Chambre de Commerce Internationale et utilisé aux fins d'expédition.

## 9 Garanties

9.1 Le Vendeur n'assume aucune garantie quant à la défaillance des Marchandises relativement à leur qualité ou leur adéquation à des fins particulières, ou à leur conformité à un quelconque échantillon et une quelconque description, ou à l'atteinte des chiffres cités par le Vendeur en matière de performance, sauf si celui-ci l'a spécifiquement et expressément garanti sous réserve des tolérances spécifiées par le Vendeur ou convenues avec lui. Si les performances obtenues lors d'un test prévu dans le Contrat sont en dehors des limites de refus spécifiées dans le Contrat, l'Acheteur aura le droit de refuser les Produits ainsi jugés inadéquats. Le Vendeur disposera toutefois d'un délai raisonnable et aura la possibilité de rectifier ses performances avant que l'Acheteur ne puisse exercer ce droit. Si l'Acheteur a le droit de refuser les Marchandises conformément à cette clause 9.1, le Vendeur devra rembourser à l'Acheteur toute somme que celui-ci lui aura versée à titre d'acompte en ce qui concerne lesdites Marchandises. L'Acheteur assume la responsabilité selon laquelle les Marchandises qu'il commande sont suffisantes et adaptées aux finalités envisagées.

9.2 L'Acheteur doit soigneusement examiner la livraison dès son arrivée. Si un défaut est constaté, l'Acheteur doit immédiatement en informer le Vendeur par écrit. Tout dommage visible doit être signalé sur la note de livraison ou par le biais d'un constat avant l'acceptation.

9.3 L'Acheteur doit signaler i) les défauts évidents au plus tard dans les huit (8) jours qui suivent la livraison ; et ii) les défauts non évidents au plus tard dans les huit (8) jours qui suivent leur découverte, par écrit. Le respect du délai est estimé selon la date de réception de la notification par le Vendeur . Si l'Acheteur néglige d'inspecter ou de signaler un défaut de manière appropriée au Vendeur, les réclamations en relation avec le défaut non signalé ne pas prises en compte .

9.4 Sous réserve des présentes conditions, le Vendeur s'engage à réparer ou, à son choix, à remplacer les défauts matériels qui, lorsqu'ils sont correctement utilisés, apparaissent sur les Marchandises de notre fabrication. Sauf accord contraire du Vendeur, les pièces défectueuses doivent être retournées sans délai par l'Acheteur aux locaux du Vendeur ou à une adresse spécifiée par le Vendeur et aux frais de l'Acheteur, sauf accord contraire du Vendeur. Le Vendeur doit livrer les Marchandises réparées ou les nouvelles Marchandises sans facturer de frais. Si l'Acheteur exige que le Vendeur effectue la réparation au site de l'Acheteur, le Vendeur se réserve le droit de facturer tous coûts supplémentaires découlant de cette exigence.

9.5 Le Vendeur n'est pas responsable des défauts matériels de Marchandises conformément à cette section 9, si lesdits défauts dans les marchandises sont dus aux causes suivantes : 1) le défaut matériel est dû au fait que l'Acheteur n'a pas suivi les instructions écrites ou verbales du Vendeur quant à l'entreposage, la mise en service, l'installation, l'utilisation et l'entretien des Marchandises ou (en leur absence) les

bonnes pratiques commerciales dans ce domaine ; 2) l'Acheteur modifie lesdites Marchandises sans avoir préalablement obtenu le consentement écrit du Vendeur ; ou 3) le défaut matériel apparaît pour des raisons d'usure normale, d'endommagement délibéré, de négligence, de transport, de manque d'entretien, d'utilisation inappropriée, excessive ou abusive des produits, du non-respect des instructions du fabricant et, d'une manière générale, de conditions environnementales, d'entreposage ou d'exploitation inappropriées.

- 9.6 En cas de défauts matériels des Marchandises non fabriquées par le Vendeur, le Vendeur doit céder à l'Acheteur tous droits à l'encontre du fabricant tiers que le Vendeur est susceptible d'avoir en vertu des conditions de son contrat avec le fabricant tiers, mais il n'assume aucune autre responsabilité en matière de garantie.
- 9.7 Si le Vendeur est tenu de payer des dommages en relation avec le défaut conformément aux dispositions statutaires, indifféremment du motif juridique, ladite obligation doit être limitée conformément à la section 10.
- 9.8 Les réclamations de l'Acheteur pour des défauts en vertu du présent article 9 se prescrivent par un délai d'un (1) an à compter de la livraison, sauf accord expressément conclu par écrit par les Parties. Cela ne s'applique pas en cas de déclaration intentionnelle ou frauduleuse du Vendeur ou lorsque ce délai de prescription est en contradiction avec une garantie expressément donnée par écrit par le Vendeur.
- 9.9 Les Marchandises faisant l'objet de réclamations doivent être retournées dans leur emballage au Vendeur, après avoir obtenu son consentement, les frais de transport devant être acquittés par l'Acheteur.

9.10 La réparation, la modification ou le remplacement des Marchandises au cours de la période couverte par la garantie n'aura pas pour effet de prolonger la garantie des Marchandises, comme c'est le cas pour toute opération contractuelle de maintenance.

9.11 Les réclamations de l'Acheteur en matière d'indemnité à l'encontre du Vendeur, en vertu des sections 445a et 445b BGB, demeureront effectives.

## 10 Limitation de responsabilité

10.1 Le Vendeur sera responsable des dommages sans aucune limitation si le dommage ou la perte résulte d'une conduite délibérée et d'une faute grave.

10.2 En cas de simple négligence, le Vendeur sera uniquement responsable pour : i) tout dommage résultant d'un préjudice portant atteinte à la vie, à l'intégrité physique et/ou à la santé ; et ii) tout dommage résultant de la violation d'une obligation contractuelle essentielle (c.-à-d. une obligation contractuelle qui est indispensable pour atteindre l'objet du Contrat et dont l'Acheteur peut exiger son strict respect). Par ailleurs, la responsabilité en vertu de cette section 10, paragraphe 2, alinéa ii) est limitée au dommage qui était, de par sa nature et son étendue, prévisible pour le Vendeur lorsque le Contrat a été conclu, et qui est généralement attendu d'un contrat de vente de Marchandises et/ou de services. Les Parties acceptent que, généralement, ledit dommage ne dépasse pas le prix des Marchandises concernées.

10.3 Toute responsabilité pour la violation d'une garantie expressément donnée par le Vendeur et/ou toute responsabilité qui découle des lois nationales applicables relatives à la responsabilité en matière de produit de tout *État membre de l'UE qui met en œuvre la directive européenne en matière de responsabilité du fait des produits défectueux*

85/374/CEE, p. ex., pour l'Allemagne, la loi allemande relative à la responsabilité en matière de produits, ne sera/seront, en aucune manière, exclue(s) ou limitée(s) par cette section 10 ou toute autre section des présentes Conditions.

- 10.4 Les limitations de responsabilité de l'Acheteur énoncées dans cette section 10 s'appliqueront également à toute responsabilité des représentants légaux, responsables, agents et employés du Vendeur.

## 11 Dispositions relatives au commerce extérieur

- 11.1 L'Acheteur reconnaît, en l'acceptant, que le siège social de la société mère ultime du Vendeur est situé aux États-Unis et que les Marchandises sont susceptibles d'être soumises aux lois et réglementations relatives au contrôle des exportations de l'Allemagne, de l'Union européenne, d'autres États membres de l'UE, des États-Unis et/ou d'autres pays, y compris, mais sans s'y limiter, l'exigence qui consiste à obtenir les approbations et licences nécessaires avant d'accepter une quelconque commande ou expédier des Marchandises.
- 11.2 Au cours de la durée du présent Contrat, et à tous moments ultérieurement, l'Acheteur i) ne devra pas exporter ou réexporter de Marchandise ou d'informations techniques liée(s) à une quelconque Marchandise pour laquelle un consentement, une autorisation et/ou une licence est/sont requis(e), sans avoir préalablement obtenu comme il se doit ledit consentement, ladite autorisation ou ladite licence ; et ii) devra se conformer à toutes les lois relatives au commerce et aux sanctions applicables, particulièrement les lois relatives au contrôle des exportations.
- 11.3 Par ailleurs, l'Acheteur accepte d'imposer et s'engage à imposer les mêmes obligations aux destinataires

desdites Marchandises et informations techniques.

- 11.4 En cas de violation d'un quelconque devoir de l'Acheteur, comme indiqué dans la section 11, paragraphes 1 à 3 précédente, l'Acheteur devra indemniser le Vendeur et ses entités affiliées et leurs administrateurs, responsables, employés et représentants, contre toute réclamation de la part d'un tiers et/ou toute sanction administrative ou gouvernementale, y compris les honoraires d'avocat raisonnables.

## 12 Loi applicable et juridiction

- 12.1 Le présent Contrat est régi par les lois de la République fédérale allemande ; les dispositions de la *Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM)* ne s'appliquent pas.
- 12.2 Les tribunaux de Francfort-sur-le-Main, Allemagne, seront seuls compétents en cas de litige découlant de la relation contractuelle ou en lien avec la relation contractuelle. Nonobstant ce qui précède, le Vendeur peut alternativement intenter une action en justice contre l'Acheteur devant les tribunaux compétents du siège social du Vendeur.

## 13 Dispositions finales

- 13.1 **Intégralité de l'accord.** Le Contrat constitue l'accord intégral entre les Parties. Le Contrat annule et remplace tous accords antérieurs entre les Parties quant à l'objet du Contrat.
- 13.2 **Conformité.** En ce qui concerne la relation commerciale des Parties, chaque Partie doit se conformer à la législation en vigueur, y compris les lois relatives à la lutte contre la corruption et les pots-de-vin américaines et européennes ; par ailleurs, l'Acheteur doit se conformer au Code mondial de

conduite professionnelle de MSA, disponible sur le site <http://gb.msasafety.com/ourEthics>. Tous les devis du Vendeur qui concernent des Marchandises dont l'approvisionnement fait ou peut faire l'objet d'une licence d'exportation, licence d'importation ou licence similaire, selon les exigences des représentants de l'UE ou des représentants de tout autre gouvernement, sont soumis à l'octroi de ladite licence.

**13.3 Confidentialité.** Chaque Partie doit conserver confidentiel, et ne pas divulguer à un quelconque tiers, le contenu de tout Contrat et tous secrets professionnels et commerciaux et autres informations confidentielles concernant l'autre Partie qui lui ont été divulgués dans le cadre de la relation commerciale entre les Parties, sauf accord expressément convenu avec l'autre Partie. Tous les communiqués de presse ou autres communications ayant trait à la relation professionnelle entre les Parties doivent préalablement être approuvé(e)s par l'autre Partie concernée. Nonobstant ce qui précède, chaque Partie peut divulguer les informations requises permettant de se conformer à la législation applicable, aux règles et réglementations de toute bourse des valeurs, ou à la décision contraignante d'un tribunal ou d'une autorité publique ; dans la mesure, cependant, où la Partie concernée, si cela est légalement permisible et pratique, notifie l'autre Partie à l'avance et s'efforce de convenir avec celle-ci du contenu des informations.

**13.4 Non cession.** L'Acheteur ne doit pas céder, déléguer ou autrement transférer un quelconque de ses droits ou une quelconque de ses obligations en vertu des présentes Conditions générales de vente ou de tout Contrat avec un tiers, sans avoir préalablement obtenu le consentement du Vendeur.

**13.5 Divisibilité.** Si une disposition des présentes Conditions générales de vente et/ou une quelconque disposition intégrée dans un Contrat dans l'avenir, est ou devient invalide ou non exécutoire, la validité et le caractère exécutoire des autres dispositions des présentes Conditions générales de vente et/ou de toute autre disposition incorporée dans un Contrat ne s'en trouve pas affecté à l'avenir. Les Parties devront, en négociant de bonne foi, remplacer la disposition invalide ou non exécutoire par une disposition appropriée et équitable qui, dans la mesure légalement permisible, se rapproche le plus possible de l'intention économique et de l'objet de la disposition invalide et non exécutoire. Il en sera de même si les Parties négligent, accidentellement, de traiter un aspect des présentes Conditions générales de vente et/ou de tout Contrat ; dans ce cas, les Parties devront convenir d'une disposition appropriée et équitable qui, à la lumière de l'intention économique et de l'objet des présentes Conditions générales de vente et/ou de tout Contrat, reflète ce dont les Parties seraient convenues si elles avaient envisagé le sujet concerné, en négociant de bonne foi.

\* \* \* \*